

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 40 (2003)  
**Heft:** 1583

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne  
Annoncer les rectifications  
d'adresses

5 décembre 2003  
Domaine Public n° 1583  
Depuis quarante ans,  
un regard différent sur l'actualité

## Un manifeste revigorant

**L**e moment était bien choisi parce qu'inattendu. Mais cet effet de surprise en dit long sur l'enlisement du dossier européen. Car s'ouvre une nouvelle législature durant laquelle, selon le Conseil fédéral, le réexamen de la demande d'adhésion devrait être entrepris. Que septante personnalités représentatives de la culture, de l'économie et de l'exercice du pouvoir politique réclament par un manifeste public ce qui est censé être inscrit à l'ordre du jour de la législature, et que ce simple mais énergique rappel soit jugé déconcertant est révélateur de la «volonté d'indécision» de l'autorité. A juste titre le manifeste dénonce les prétextes à attermoiement: attendre l'achèvement des bilatérales, commander de nouveaux rapports pour étudier ce qui l'a déjà été en 1992, en 1999, spéculer sur les difficultés et l'échec de l'Union européenne.

Mais la passivité du Conseil fédéral est aussi le reflet d'un désintérêt plus général comme l'a prouvé la disparition de ce thème dans le débat électoral. La droite, politique et économique, donne la priorité à la défense de la place financière suisse. La gauche craint pour les services publics que la législation européenne soumet à l'épreuve de la concurrence. Dans cette morosité européenne généralisée ce manifeste est revigorant.

Le manifeste se présente comme un rappel, les signataires ne renouvellent pas les arguments qui justifient l'adhésion de la Suisse: collaborer à la construction politique d'un espace auquel nous appartenons géographiquement et par des

valeurs communes; participer de l'intérieur à l'élaboration des décisions qui nous concernent de toute façon. Hélas, cet argumentaire a déjà servi et jusqu'ici n'a pas convaincu la majorité du peuple et des cantons. Car l'opposition s'appuie essentiellement sur des considérations matérielles et chiffrées: hausse de la TVA, coût en milliards de la contribution nette, etc.

Le manifeste est un credo, un acte de foi. Mais cette foi ne peut ébranler la défense égoïste de nos intérêts matériels. La manière dont la Suisse négocie l'adhésion à l'accord de Schengen en est une illustration significative. Là, l'enjeu n'est pas un échange automatique d'informations comme il en était question pour la fiscalité de l'épargne. Il s'agit (art 51a) de fraudeurs passibles d'une peine d'emprisonnement d'au moins six mois. Et la demande de collaboration policière et judiciaire émane des États signataires qui sont tous des États de droit. La Suisse s'y refuse dans la mesure où son propre droit ne réprime pas le délit. Mais pas un instant elle n'envisage une modification de son propre droit ou même une interprétation jurisprudentielle différente, car on risquerait ainsi de porter atteinte au secret bancaire. L'égoïsme national touche à la déloyauté dans les rapports internationaux.

On rêve donc d'un autre manifeste, qui n'aurait pas de posture historique, mais qui touche le nerf sensible et qui dise simplement, en une phrase, que la défense des fraudeurs face à l'étranger n'est pas une cause nationale. AG

### Dans ce numéro

Les codes de procédures civiles cantonales entament leur longue marche vers l'unification. L'avant-projet de loi est en consultation jusqu'à la fin de l'année.

*Lire en page 2*

Christoph Blocher flirte depuis toujours avec l'extrême droite. Son passé le condamne sans appel.

*Lire en page 3*

La réforme des hautes écoles court sur les rails du «processus de Bologne». Les intérêts puissants de l'économie privée menacent l'ouverture et la mobilité espérées. La qualité des diplômes pourrait en souffrir.

*Lire en page 4 et 5*